

**COMPTE-RENDU DE LA 37ÈME RÉUNION DU COMITÉ DE CONTACT ÉTABLI PAR LA  
DIRECTIVE SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS  
21/11/2012 - BRUXELLES**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Comité de Contact. La nouvelle chef d'Unité, Lorena Boix-Alonso, se présente. L'ordre du jour, ainsi que le compte-rendu de la réunion précédente, sont adoptés.

**2. Appareils connectés et "spectateurs connectés"**

La Commission explique que le Livre Vert sera publié début 2013. Les services de la Commission soulignent qu'il s'agira d'un "vrai" Livre Vert qui posera des questions ouvertes. Le titre reflètera très vraisemblablement une vision plus large de la convergence. Il est envisagé de grouper les questions autour de trois sujets principaux: la croissance, les valeurs, et l'architecture institutionnelle. La Commission note que durant la préparation du Livre Vert de nombreux contacts avec les parties prenantes ont eu lieu, y compris durant la conférence organisée par la Présidence chypriote les 25 et 26 octobre 2012.

La délégation CY fait part de ses remarques au sujet de la conférence, sans toutefois présenter de conclusions officielles. Le UK remercie la Présidence CY et accueille positivement l'aspect ouvert du Livre Vert. Le UK serait inquiet si le point de départ de la discussion était une révision de la Directive SMA.

**3. Transposition de la directive SMA – Etat des lieux**

Dans l'intervalle presque tous les Etats membres ont notifié des mesures complètes de transposition. La Commission a envoyé des lettres à 26 Etats membres demandant des informations au sujet de leurs mises en œuvre de la directive SMA. Jusqu'à l'automne 2012, des réunions bilatérales avec 20 Etats membres ont eu lieu en guise de suivi de la correspondance.

La Commission explique qu'en PL en particulier les mesures transposant les règles de la Directive SMA en matière de services à la demande sont encore absentes. La Commission a saisi la Cour à ce sujet. Concernant la BE, la Commission souligne que les services établis dans la région de Bruxelles (qui ne sont ni en français ni en néerlandais) ne sont toujours pas couverts par des mesures de transposition.

La délégation PL clarifie dans une courte déclaration que dans l'intervalle le président polonais a signé un acte mettant en œuvre les mesures manquantes. PL souligne que l'acte sera bientôt notifié. La délégation BE souligne que le projet d'acte en question a été introduit au parlement mi-novembre. Il est attendu que les mesures de transposition seront adoptées avant la fin de l'année 2012.

De plus, la délégation NO rapporte que le parlement votera en décembre au sujet de l'acte transposant la directive SMA. Il est attendu que celui-ci entre en vigueur en janvier 2013.

**4. Liste lituanienne d'évènements d'importance majeure**

La délégation LT présente sa liste d'évènements d'importance majeure prévue pour adoption par le Comité de Contact [voir DOC CC AVMSD (2012)4 rev]. La liste comprend les évènements suivants: (1) Jeux olympiques d'été et d'hiver (cérémonies d'ouverture et de clôture, et compétitions auxquelles participent les athlètes lituaniens), (2) les matchs de basketball de l'équipe nationale lituanienne de basketball masculin (des championnats du monde et d'Europe de basketball masculin, des tournois de basketball masculin des Jeux olympiques d'été, des tournois de qualification pour ces épreuves sportives), (3) les demi-finales et la finale, indépendamment de la participation aux épreuves de l'équipe nationale lituanienne de basketball masculin, des championnats du monde et d'Europe de basketball masculin et du tournoi de basketball masculin des Jeux olympiques d'été, (4) les matchs de basketball de l'équipe nationale lituanienne de basketball masculin du tournoi européen de basketball

masculin (Euroligue), (5) les demi-finales et la finale, indépendamment de la participation aux épreuves de l'équipe de football nationale lituanienne masculine, de la Coupe du monde de football, des championnats d'Europe de football masculin, et du tournoi de football masculin des Jeux olympiques d'été, (6) le Festival lituanien de la chanson.

La Commission souligne que LT a supprimé deux groupes d'événements dans la liste révisée soumise au Comité de Contact en réponse à des soucis soulevés au cours du processus de consultation interne de la Commission.

Il est expliqué que les mesures ne seront appliquées qu'après l'expiration des contrats conclus avant l'adoption de la liste. Cependant, si les contrats étaient conclus pour une période plus longue, les mesures seraient appliquées deux ans après leur publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. La Commission clarifie qu'il n'y a pas de règles strictes concernant les délais d'application des mesures. Le cadre juridique dans son ensemble doit être évalué dans une décision au cas par cas afin de garantir que les mesures prévues n'ont pas d'impact excessif sur les positions des détenteurs de droit. LT clarifie que sous le régime juridique lituanien seules les retransmissions en direct sont couvertes par la liste.

La liste lituanienne est adoptée à l'unanimité (une abstention). La Commission décidera sur la base de l'opinion du Comité de la compatibilité des mesures avec le droit de l'Union Européenne et publiera la liste des événements dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

La mise à jour possible de la liste consolidée devrait prendre en compte d'autres listes en préparation. SK, DK, PL, UK et HU préparent des mesures similaires.

## **5. Communication interprétative sur la publicité télévisée**

La Commission résume les réponses qu'elle a reçues au questionnaire envoyé en juin 2012 aux membres du Comité de Contact et au groupe de travail des autorités réglementaires de l'UE. Deux tiers des Etats membres demandent une révision de la Communication interprétative sur la publicité télévisée. Il y a cependant une importante minorité qui estime qu'une mise à jour serait actuellement prématurée.

Suite aux réponses une possible mise à jour devrait s'intéresser aux points suivants: (1) clarification de la *notion de spot publicitaire*, (2) critères distinctifs entre *autopromotion et promotion croisée*, (3) le *principe de séparation* tel que mis à l'épreuve par le développement de la télévision connectée, (4) *proéminence excessive du placement de produit*, (5) *placement de produit thématique*.

La Commission souligne que l'idée initiale était de mettre à jour la Communication interprétative de 2004 afin de donner de la certitude juridique et de garantir une interprétation et une application uniformes. Des délégations (AT, DE, UK) réitèrent qu'elles ne sont pas en faveur d'une mise à jour en ce moment alors que d'autres (tels que SI et SK) demandent plus de coordination.

## **6. Rapport sur l'application des articles 13, 16 et 17 de la directive SMA**

La Commission donne un aperçu général des principaux résultats du premier rapport sur l'application des articles 13, 16 et 17 de la directive 2010/13/UE au cours de la période 2009-2010.<sup>1</sup> De plus, le CSA belge présente la manière dont les œuvres européennes sont promues en BE.<sup>2</sup> Au cours de la discussion suivante des Etats membres partagent leurs expériences de l'application de l'article 13 de la directive SMA. La délégation LU indique que son autorité réglementaire qui sera bientôt établie encouragera aussi la promotion des œuvres européennes. La Commission ajoute qu'elle enverra pour leurs commentaires un questionnaire au Comité de Contact ainsi qu'aux autorités réglementaires sur les indicateurs utilisés pour le suivi de l'application de l'article 13, tel que discuté lors de la réunion des autorités réglementaires la semaine précédente.

## **7. Pluralisme des médias et avenir des médias**

Dans l'intervalle le *Groupe de haut niveau sur la liberté et le pluralisme des médias*<sup>3</sup> a tenu huit réunions, la dernière ayant eu lieu à Berlin en octobre. Le Groupe finalise actuellement son rapport,

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52012DC0522:FR:NOT>

<sup>2</sup> <http://prezi.com/buntabv1-vvd/vod-europeenne-pour-com/>.

<sup>3</sup> [http://ec.europa.eu/information\\_society/media\\_taskforce/pluralism/hlg/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/media_taskforce/pluralism/hlg/index_en.htm).

lequel contiendra un certain nombre de recommandations spécifiques dont l'objectif est de protéger et promouvoir la liberté et le pluralisme des médias. Ce rapport sera soumis à la Vice-Présidente Kroes d'ici mi-décembre et sera rendu publique plus tard en 2013.

La Commission résume aussi les résultats du *Forum de l'UE sur l'avenir des médias*<sup>4</sup>. Le Forum, qui a réfléchi aux risques et opportunités provenant de la révolution numérique pour l'industrie des médias et les citoyens, a remis son rapport final et ses recommandations mi-septembre. La Commission présente les principales recommandations : (1) faire de l'Europe un marché unique du numérique d'ici à 2015, (2) promouvoir de nouveaux modèles d'entreprise, (3) récompenser les créateurs et la création de contenu, (4) adapter le soutien financier à la création audiovisuelle, (5) appliquer un principe d'égalité (en termes réglementaires et fiscaux), (6) éviter de nouvelles barrières à l'entrée, (7) améliorer l'accès à des services et à du contenu licites et développer leur utilisation pour tous, partout dans l'UE, et à l'aide de n'importe quel appareil, (8) mettre rapidement en place l'infrastructure du futur.

## **8. Situation du sous-titrage dans l'UE**

La *European Federation of Hard of Hearing People* et le *European Disability Forum* présentent les résultats d'une étude sur l'état de l'accès au sous-titrage tel que stipulé dans l'article 7 de la directive SMA. Les deux associations soulignent qu'il existe encore un manque de sous-titrage dans plusieurs Etats membres.

## **9. Varia**

La DG JUST rend compte des développements relatifs à la représentation des femmes dans les médias depuis l'établissement de la plate-forme de Pékin lors de la 4<sup>ème</sup> Conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995. Un rapport de suivi soutenu par l'expertise de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est en préparation et se concentrera sur deux sujets principaux: la participation et l'accès des femmes à la prise de décisions dans les organisations du secteur des médias, et les codes de conduite volontaires promouvant l'égalité des genres. Le rapport sera basé sur une étude réalisée à partir d'une sélection de 100 organisations, publiques ou privées, des secteurs de la télévision, de la radio et de la presse écrite à travers l'UE. Le rapport final sera disséminé à partir de mars 2013.

La prochaine réunion du Comité de Contact aura probablement lieu au deuxième trimestre 2013.

---

<sup>4</sup> [http://ec.europa.eu/information\\_society/media\\_taskforce/pluralism/forum/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/media_taskforce/pluralism/forum/index_en.htm).